



du ministère
de l'Économie



Appel à Projet Interentreprise Sectoriel (PIS) AP22

FEVRIER 2026

Table des matières

1. Section 1. Introduction	3
2. Section 2. Pièces constitutives du dossier de projet.....	4
3. Section 3. Objet de l'appel à projets.....	5
a. Objectifs de l'appel à projets.....	5
b. Résultats attendus.....	5
4. Section 4. Contexte de l'appel à projets	6
5. Section 5. Les orientations prioritaires.....	6
6. Section 6. Description de la réponse attendue.....	6
a. Caractéristiques du projet et du porteur de projet.....	6
b. Modalités de la formation	7
c. Dispositif de formation	7
7. Section 7. Conditions relatives au projet.....	9
a. Conditions générales	9
b. Conditions financières	9
c. Rubriques éligibles dans le budget	10
8. Section 8. Procédure de l'appel à projets	13
a. Conditions de soumission ou d'envoi des offres et date limite de réception	13
b. Sélection du porteur de projet.....	13
c. Les critères de sélection	14
d. La sélection.....	14
e. Réponse à la soumission	14
f. Contractualisation	14

1. Section 1. Introduction

FONDS MALGACHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Association de droit malagasy
Enceinte MATERAUTO, Ankorondrano Antananarivo, Madagascar

N/Réf : FMFP/173/DG/DFI

Objet : **Appel ouvert pour les promoteurs de Projet Interentreprises Sectoriel AP 22 PIS 2026**

Date de lancement : 27 Février 2026

Date limite de présentation des projets :

- **Première vague : 05 avril 2026**
- **Deuxième vague : 03 mai 2026**

Le FMFP est une association reconnue d'utilité publique et habilitée à collecter la cotisation pour la formation professionnelle des salariés des entreprises en application de la loi N°2017-025 du 30 janvier 2018 portant Création d'une contribution financière des entreprises au développement de la Formation Professionnelle Continue et d'un fonds de gestion de cette contribution, le décret N°2018-1509 du 13 novembre 2018 portant application de la loi 2017-025, et l'arrêté interministériel N° 911/2019 du 15 janvier 2019 fixant la date de début de la collecte de la contribution des entreprises au développement de la FPC à Madagascar.

Le FMFP assure une mission générale de développement de la formation professionnelle visant :

- L'appui aux entreprises malgaches à faire face aux mutations économiques, technologiques, organisationnelles grâce au renforcement des compétences et qualifications de leurs salariés ;
- L'insertion professionnelle durable des personnes en recherche d'emploi en les formant pour occuper les emplois à pourvoir dans les entreprises ;
- L'Accroissement des compétences professionnelles des micros, petits entrepreneurs et des employés en situation d'emploi précaire.

Les types de formation financés par le FMFP sont :

- FPC – Formation professionnelle continue
- FPE – Formation Pré-Emploi
- Equité – Formation de type équité

Dans ce cadre le FMFP lance un appel à propositions relatives à des projets interentreprises sectoriels portés par des organisations ou groupements d'entreprises agissant au nom du secteur. Il est lancé par les Comités Sectoriels Paritaires qui conduisent la stratégie de développement de la formation du secteur, définit les priorités et en assure la mise en œuvre au travers notamment de ses appels à projets pluriannuels.

Cet appel à projets est constitué de deux vagues dont les dates limites de dépôt sont fixées pour :

- **La première vague : 05 avril 2026**
- **La deuxième vague : 03 mai 2026**

L'appel à projets mobilisera les Droits de tirage auxquels s'ajouteront des fonds additionnels abondés par l'Agence Française de Développement (AFD).

Le projet de type interentreprises sectoriel est une action de formation répondant à une

demande de compétences communes à plusieurs entreprises du secteur concerné. Il s'agit de projets s'inscrivant dans les priorités fixées par chacun des six Comités Sectoriels Paritaires représentant les entreprises cotisantes et faisant l'objet d'appels à projets annuels.

Tout promoteur intéressé devra répondre aux priorités sectorielles édictées et aux critères exigés dans l'appel à projets et soumettre un dossier avec les différents documents détaillés dans la section 2 et dont les canevas en annexe.

Les réponses à cet appel à projets doivent être soumises via le système informatique dédié aux entreprises cotisantes du FMFP, accessible depuis le site web www.fmfp.net. L'entreprise porteuse de projet recevra son code d'accès par e-mail, sur demande adressée à contact@fmfp.mg

Néanmoins, exceptionnellement et uniquement durant cette période de mise à jour de ce système, les offres pourront être envoyées également par e-mail à ap@fmfp.mg avec la mention en objet « Soumission définitive AP22 PIS 2026, Secteur « XXX »

Le FMFP met à disposition de tout soumissionnaire qui en ferait la demande, un service dédié à l'accompagnement et le conseil dans le montage de la requête en financement. Néanmoins cela ne peut garantir l'allocation systématique du financement pour le projet, le porteur reste entièrement responsable du contenu et de sa validation avant son envoi.

Cette assistance est mise en œuvre par la Direction de la Formation et de l'Insertion (DFI) au siège social du FMFP pour Analamanga ; et à travers les points focaux en régions. Les contacts de ces derniers (à jour) sont visibles sur le site : <https://www.fmfp.mg/2020/03/24/contacts-des-points-focaux/>

En cas de difficultés liées à l'utilisation de cette plateforme, un accompagnement peut être également être sollicité auprès du FMFP.

Pour tout besoin d'accompagnement ou d'information, vous pouvez contacter le Département Formation-Insertion (DFI) à l'adresse électronique suivante : projetsdeformation@fmfp.mg

Tél. +261 22 538 86/ +261 38 41 593 05/ +261 38 41 593 01/+261 38 61 215 48 /038 90 439 31

2. Section 2. Pièces constitutives du dossier de projet

Pièces administratives et financières relatives au projet		Pièces d'évaluation (obligatoire) Oui/ Non
1	Lettre de demande officielle de financement datée et signée (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
2	Formulaire de demande de financement (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
3	Budget prévisionnel du projet (canevas disponible sur fichier Excel)	Oui
4	Cahier des charges du programme de formation (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
5	Déclaration d'intégrité signée par le promoteur (canevas disponible sur fichier Word)	Oui

6	Plaquette de présentation du promoteur et du (des) partenaire(s) associé(s) (canevas disponible sur fichier Word)	Oui
7	Présentation du prestataire avec le(s) CV du (des) formateur(s)	Oui
8	Lettres de mandat du ou des partenaire(s)	Oui
9	Justificatifs de paiement des cotisations	Non (mais à préparer en cas de demande du FMFP)
10	Lettre de procuration ou de mandat de l'entreprise promoteur à la personne habilitée à la représenter et à signer le contrat	Non (obligatoire si différent du Dirigeant principal)
11	Relevé d'identité bancaire (RIB) du porteur	Non (si déjà envoyé au FMFP dans le cadre d'un autre contrat mais le renvoyer si le RIB a changé depuis le dernier contrat)
12	Copie CIN du représentant du porteur de projet	Oui
13	Projet de contrat entre le prestataire de formation & le porteur	Oui
14	Offre technique des prestataires dans le cadre du projet	Non (mais peut constituer un bonus dans l'évaluation du dossier)

3. Section 3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à confier à une organisation professionnelle ou un groupement d'entreprises issus d'un même secteur la conception et la mise en œuvre d'actions de formation(s).

a. Objectifs de l'appel à projets

En termes d'objectifs, cet appel à projets permettra de :

- Contribuer au maintien et à la création des emplois formels dans les secteurs ciblés ;
- Soutenir les secteurs de production dans leur développement et leur transition écologique ;
- Renforcer la performance globale et la compétitivité des entreprises à travers l'amélioration durable du processus de production, de gestion et d'organisation du travail ;
- Accroître la capacité d'adaptation et de résilience des entreprises face aux chocs externes ;
- Encourager la dynamique de coopération interentreprises par la mutualisation des besoins en compétence, le partage de ressources de formation et la construction de réponses communes adaptées aux réalités économiques des entreprises ou du secteur

b. Résultats attendus

En termes de bénéficiaires cibles :

- Au moins 5% en situation de pré-emploi ;
- Au moins 55% femmes (dépend des secteurs) et 50% moins de 35 ans ;

- Au moins 70% des compétences ciblées relèvent du cœur de métier du secteur ;
- 55% des projets à financer sont en région.

4. Section 4. Contexte de l'appel à projets

Dépend de chaque secteur (cf. trame sectorielle)

5. Section 5. Les orientations prioritaires

Les orientations prioritaires sont spécifiées dans les trames sectorielles.

6. Section 6. Description de la réponse attendue

Le projet :

- Peut être porté par une entreprise ou un groupement professionnel sectoriel représentant du secteur ;
- Doit répondre aux priorités sectorielles définies dans la trame ;
- Devra être conduit sur une période maximum d'une année (12 mois), à compter de la date de contractualisation entre le FMFP et le porteur de projet. Si ce délai est dépassé, il y a lieu de mettre en place un avenant de prolongation ;

La présentation de tous les formulaires (ANNEXES) et canevas dûment remplis est obligatoire. La réponse du porteur de projet doit ainsi se conformer impérativement aux exigences énoncées dans ces documents.

Les éléments techniques de qualité suivants sont à fournir :

a. Caractéristiques du projet et du porteur de projet

- La référence de l'appel à projets ;
- L'intitulé du projet ;
- Le secteur d'activité concerné pour chacune des entreprises associées ;
- La durée du projet ;
- L'identité et les coordonnées du porteur de projet et de la personne en charge du projet ;
- L'identification des entreprises ou organisations partenaires du projet ;
- L'identification des prestataires de formation (interne ou externe) ;
- La part de droits de tirage consentis pour chaque entreprise dans le consortium ;
- Dans le formulaire ou cahier de charges du projet, devrait être développés les éléments suivants :
 - Contexte socioéconomique et de mise en œuvre des formations ;
 - Courte description de chaque module de formation proposé ;
 - Nombre et catégories de bénéficiaires concernés (nombre et ratio attendu par le secteur, âge, emplois, métiers, ...) ;
 - Les indicateurs clés de résultats du projet (compétences à développer, qualifications, taux d'insertion d'emploi, effets sur l'activité et production au niveau de l'entreprise et développement économique du secteur ainsi que l'éventuelle diffusion de la formation).
- Des directives et explications sont mentionnées dans le formulaire et le cahier des charges du projet de formation, afin d'aider le promoteur ou le porteur de projet à compléter les documents correctement.

b. Modalités de la formation

Les modalités de mise en œuvre, de suivi et de l'évaluation du projet de formation seront présentées comme suit :

- Type de formation (en situation de travail, interne, externe) :
 - En cas de formation en situation de travail ou interne : moyens humains (qualification/expérience des formateurs), moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation¹, modalités de suivi et d'évaluation² et production du cahier des charges de la formation interne ;
 - En cas de formation externe : identification du prestataire avec une justification de son expérience et de son expertise, moyens matériels, programme et modalités d'organisation de la formation, modalités d'évaluation et de suivi ; et production du cahier des charges de la formation externe.
- Durée de la formation (éventuellement nombre et durée des modules) et dates de la formation.

c. Dispositif de formation

Les types de formation et de reconnaissance de compétences à privilégier pour permettre aux bénéficiaires identifiés d'acquérir les compétences et qualifications visées sont :

- Les formations déployant des approches et méthodes adaptées selon le domaine d'apprentissage visé (cognitif, affectif et psychomoteur) ;
- Les formations reproduisant les situations de travail ou mixte avec une dominante pratique surtout pour les métiers manuels (environ 70% de formations pratiques et 30% de formations transverses) ;
- L'accompagnement post formation en milieu de travail, permettant de mieux appliquer ses acquis en situation réelle de travail ;
- Les formats à distance (e-learning), quand le sujet et les modalités de la formation s'y prêtent, tout en s'assurant que les exercices pratiques sont remplacés par des simulations qui permettent de garantir le transfert de compétence ;
- L'accompagnement ou l'assistance technico pédagogique (exclusif) en milieu de travail avec des objectifs d'apprentissage précis selon un scénario préétabli ;
- La promotion de la VAE et des parcours de formation certifiante.

Cet appel à projets privilégiera les profils de formateurs, prestataires et dispositifs disposant de :

- Expertise sur l'approche par compétences ;
- Référencements professionnels dans le même domaine auquel il intervient (expérience formation).
- Capacité de mobiliser des formateurs disposant d'une expérience métier et/ou d'une formation dans le domaine :
 - Au moins 05 ans de métier et justifiant d'une formation initiale/certification en adéquation avec le domaine ciblé ;
 - En termes de compétences de formation, justifier au moins de 02 ans d'expériences en formation dans le domaine ou être disposer d'une certification en tant que formateur.

De manière générale, la formation ou le programme de développement des compétences proposé inclura :

- Un programme et une méthodologie de formation répondant aux objectifs et aux profils des cibles ;

¹ Voir annexe 2 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « programme de formation »

² Voir annexe 2 sur le cahier des charges du projet de formation, partie « modalités de suivi et évaluation »

- Les compléments de formation dans les processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Les dispositifs permettant le partage d'expériences ou de technologie entre les associés, ou qui facilite la transférabilité du programme (fortement encouragée) ;
- Les dispositifs clairs d'évaluation des acquis de la formation doivent être clairement expliqués. La description des dispositifs de reconnaissance/validation/certification des qualifications acquises est un atout dans l'appréciation du dossier

d. Conditions de Traitement de réserve

❖ Critères de qualification des formateurs

La qualification et l'expérience des formateurs proposés constituent des éléments essentiels dans l'appréciation de la qualité des projets soumis :

-Chaque formateur devra justifier de :

- Au minimum, cinq (05) années d'expérience professionnelle dans le métier concerné ;
- Deux (02) années d'expérience en tant que formateur.

Toute insuffisance ou absence de justification relative à ces exigences, ainsi que toute non-conformité portant sur d'autres éléments du projet, pourra donner lieu à l'émission de réserves dans le cadre du processus d'instruction.

❖ Catégories de réserves et délais de levée

Les réserves émises lors de l'évaluation des projets sont classées en deux catégories, selon leur nature et leur impact sur la faisabilité du projet :

Catégorie 1 – Réserves majeures (délai de levée : quinze (15) jours ouvrables)

Cette catégorie concerne les modifications ou situations structurelles susceptibles d'affecter significativement la mise en œuvre du projet, notamment :

- Changement de partenaire ou de prestataire ;
- Clôture ou chevauchement avec un projet en cours ;
- Cas de force majeure dûment justifié ;
- Toute autre situation jugée critique laissée à l'appréciation du FMFP.

Catégorie 2 – Réserves mineures (délai de levée : cinq (05) jours ouvrables)

Cette catégorie concerne les ajustements techniques ou administratifs, incluant notamment :

- Révision ou ajustement du budget ;
- Justification ou complément d'information relatif aux qualifications et à l'expérience des formateurs ;
- Production de pièces ou éléments justificatifs complémentaires ;
- Autres ajustements non structurels laissés à l'appréciation du FMFP.

❖ Modalités de levée des réserves

Le porteur de projet dispose du délai correspondant à la catégorie de réserve notifiée pour transmettre les éléments requis.

À défaut de levée des réserves dans les délais impartis, le processus d'évaluation ne pourra pas se poursuivre

FMFP assure un accompagnement technique du porteur de projet tout au long de la phase de levée des réserves, afin de faciliter la mise en conformité du projet et d'en renforcer la qualité.

7. Section 7. Conditions relatives au projet

a. Conditions générales

- **Minimum 02 entreprises cotisantes** au FMFP issues du même secteur, et engageant une partie ou l'ensemble de leurs droits de tirage ;
- **Pour les groupements ou associations professionnelles : Au minimum 03 entreprises cotisantes** au FMFP issues du même secteur, et engageant une partie ou l'ensemble de leurs droits de tirage ;
- Un groupement ou association professionnelle peut soumettre plusieurs fois dans la mesure où les formations ne bénéficient pas aux mêmes entreprises ni à leurs propres salariés ;
- Projet répondant aux **priorités sectorielles** spécifiées dans la trame et aux besoins des partenaires associés ;
- Tout soumissionnaire ou partenaire disposant d'un **contrat en cours (PIS) ou en litige** (tout guichet confondu : PIS, PII, PIE, Equité et autres) **ne peut bénéficier d'un financement pour cet AP** ;
- Les entreprises pourront bénéficier du financement du FMFP pour une requête PIS et une requête PII par an. Le financement parallèle de projets PIS et PII au cours d'une même année est ainsi possible. Dans ce cas, la date de la signature de la convention de financement sera considérée.
- **Les qualifications et les compétences techniques** représentant **au moins 70% du volume horaire** de la demande

b. Conditions financières

Le financement de projet est assuré par une association des droits de tirage des entreprises associées et d'un fonds additionnel financé par l'Agence Française de Développement (AFD) suivant le calcul de l'effet levier ci-après :

- **Effet levier :**
 - **Une structure < 21 salariés** (effet levier = 100 fois la contribution de l'entreprise en termes de droit de tirage consentis) ;
 - **Une structure entre 21-70 salariés** (effet levier = 30 fois la contribution des entreprises) ;
 - **Une structure de plus de 70 salariés** (effet levier = 07 fois la contribution des entreprises) ;
- **Fonds additionnels :**

Le montant des fonds additionnels se fera sur la base de calcul de la **somme des calculs de l'effet levier par partenaire** suivant ses droits de tirage consentis (ex : si groupement d'une entreprise de moins de 21 salariés et d'une entreprise de 21-70 salariés : calcul de l'abondement : (cotisation de la petite entreprise x 100) + (cotisation de la moyenne entreprise x 30) ;

Le montant du Fonds Additionnel est plafonné à **22 000 000 MGA pour 02 entreprises associées** et à **32 000 000 Ar pour 3 entreprises associées et plus**.

Il faut obtenir au moins 70% des points technique, stratégique et social pour prétendre au plafonnement à 22 000 000 et 32 000 000 Ar.

▪ **Montant à attribuer :**

Le calcul se fera sur la base de :

- De l'effet levier (taille de l'entreprise) ;
- Du nombre de partenaires associés ;
- De la somme des droits de tirage consentis par les entreprises associées.
- Des critères de qualité et de correspondance avec les orientations stratégiques du secteur.
- Un montant exceptionnel de 50 000 000 MGA pourra être attribué en cas de projet jugé d'importance stratégique et porté par une entreprise ou un groupement professionnel représentant au moins 05 entreprises et formant plus de 100 travailleurs ;
- Tout projet obtenant une note technique en dessous de 70% est éliminé ;
- Le budget proposé pourra comprendre (se référer à l'annexe 3.c) :
 - Un Coût de la prestation intellectuelle : coût du prestataire en cas de formation externe, et en cas de formation interne axé sur la préparation, la conduite et l'évaluation de la formation ou du dispositif d'acquisition des compétences
 - Un Coût pédagogique direct : les intrants nécessaires, les locaux, la location des matériels et équipements, etc. ;
 - Coûts liés aux bénéficiaires : transport et accommodations ne dépassant pas le 1/3 du budget total éligible au financement (applicable uniquement pour les formations hors de la ville de résidence) ;
 - Et une rubrique « Autre » qui fera l'objet d'une note explicative.
- Le ratio coût-bénéficiaire sera calculé :
 - Suivant le type de formation (FPE ou FPC) ;
 - Le nombre de module, le volume horaire (durée) et les types de compétences ciblées : cœur de métier (environ 70 000 Ar/h/pers) et pour les métiers de supports ou connexes (environ 40 000 Ar/h/pers) ;
 - Le niveau des intervenants (expert senior/junior, professionnel confirmé) et leur statut (international, national) ;
 - Les ressources matérielles et pédagogiques mobilisées et déployées.

L'analyse du ratio selon la teneur du projet, reste à l'appréciation des évaluateurs selon les principales rubriques du budget (expertise des intervenants, ressources matérielles et pédagogiques)

Dans tous les cas, si le montant dépasse le ratio préconisé, le promoteur se doit d'apporter les justifications nécessaires ;

- Le cofinancement (apport en nature ou une contribution en numéraire) est fortement encouragé mais n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le porteur apportera les détails de ses contributions et/ou celles d'autres partenaires dans la réalisation du projet de formation.

c. Rubriques éligibles dans le budget

1. Les éléments éligibles au financement dans la rubrique « prestations de formation »

- *Sur les formes (type) de formation éligibles (peut être combiné entre eux)*
- Formation en salle ou en plateau d'application (en présentiel) ;
- Formation en milieu de travail ;
- Animation et accompagnement des utilisateurs d'une plateforme d'apprentissage en ligne (la maintenance de la plateforme est inéligible) intégrant l'évaluation des acquis de la formation ou de l'apprentissage ;

- Formation mixte ou hybride combinant deux modalités d'apprentissage : l'apprentissage en ligne (e-learning) et le présentiel (cours classiques) ;
- Formation à distance sur des plateformes existantes et référencées ;
- Assistance technico-pédagogique en milieu de travail ou mobilisation d'un professionnel expérimenté pour le transfert de compétences en milieu professionnel (séjour d'assistance technique combiné avec un encadrement pédagogique de 6 mois maximum) avec un processus pédagogique décrivant des situations d'apprentissage faisant intervenir l'intervenant et l'apprenant. L'ensemble concourt à une acquisition de compétence. Ces programmes doivent obligatoirement contenir des séances communes en amont et conformément à un parcours (curriculum) structuré.

(*) Cette liste de types de formation n'est pas exhaustive et l'appréciation de la pertinence du dispositif est laissée à la DFI lors de l'accompagnement ou de l'analyse de complétude.

- *Sur les actions connexes ou de supports qui doivent obligatoirement être combinés à la formation*
- Les Accompagnements post formation (application des acquis en formation) ou en milieu de travail (doit faire l'objet d'un processus documenté) ;
- Le processus de certification ou d'évaluation ;
- Utilisation d'une plateforme d'apprentissage en ligne en tant qu'outil de développement de compétences (accompagnement à l'utilisation de la plateforme, formation théorique et pratique).

Chaque type de formation et action connexe ou de support devra comprendre un programme clair décrivant les objectifs d'apprentissage, le processus de formation et d'évaluation.

- *Rémunération des prestataires de formation*
- Honoraires des formateurs (conduite, accompagnement, évaluation) ;
- Honoraires des experts en accompagnement ;
- Honoraires des intervenants dans l'animation des plateformes numériques ;
- Honoraires d'autres intervenants requis comme le comptable du projet (si le type de projet l'exige) ;
- Frais de déplacement hors du lieu de résidence habituelle ;
- Frais de déplacement local ou location de moyen de mobilité ou Indemnités de déplacements des intervenants ;
- Frais de communication (si nécessaire).

Tous les intervenants dans le projet doivent être identifiables et leurs compétences vérifiables à travers la présentation d'un curriculum vitae (Canevas FMFP disponible)

2. Les éléments éligibles au financement dans la rubrique « Coûts pédagogiques »

- *Location de local ou de lieu de formation*
- Salle de formation pour les plénières ou les sessions théoriques ;
- Plateau d'application ;
- Atelier de pratiques ;
- Location de laboratoire de simulation/application ou plateau technique ;
- Location de local ou bureau d'accompagnement pour les participants ;
- Location de plateforme d'apprentissage en ligne.
- *Location matériel pédagogique*
- Equipement d'atelier/séminaire & de formation (vidéoprojecteur, écran, sonorisation, table, chaise, etc.) ;
- Matériel informatique (pour les formations en ligne ou sur les métiers TIC) ;
- Location équipement individuel ou outillages pour les exercices pratiques/application ;
- Frais de connexion internet pendant la formation (pour les formations en ligne) .
- *Achat matière d'œuvre (pratique)*
- Intrants pour les exercices pratiques (dépend des métiers) ;
- Les fournitures ou petits consommables pour les applications/pratiques.
- *Fournitures et supports de formation*
- Polycopie, livres, documents physiques ;
- Clé USB ou CD ;

- Prise de note, chemise, stylo, etc.
 - *Autres ressources pédagogiques*
- Ressources pédagogiques (MOOC, vidéo, etc.).

3. *Les éléments éligibles au financement dans la rubrique « Accommodations »*

- *Frais de déplacement des participants*
- Frais de Transport hors résidence ;
- Frais de Mobilité locale ;
- Hébergement hors résidence.
 - *Frais journalier des participants*
- Repas ou déjeuner ou équivalent ;
- Rafrachissements ;
- Pause-café ;

Les accommodations ne doivent dépasser en aucun cas au tiers (1/3) du montant financé par le FMFP.

4. *Les éléments éligibles au financement dans la rubrique « Autres », cette rubrique doivent faire l'objet d'une note explicative*

- *Kit sanitaire – lié à la sécurité et à la santé des participants à la formation*
 - Gel de nettoyage ;
 - Cache bouche nez individuel, etc. ;
 - Equipement de Protection Individuelle (si nécessaire et dans le cas de formation en milieu de travail à risque) ;
 - Boîte à pharmacie si nécessaire et dans le cas de formation en milieu de travail à risque).
- *Frais de gestion (maximum 3% du montant demandé au FMFP) – ils recouvrent les frais pour la préparation de la formation, les frais pour l'assistance logistique, les frais de communication (appel, internet, etc.), les frais de suivi des activités, les assurances, etc. et ne peuvent être cumulés avec des frais au réel*

(*) Le FMFP se réserve le droit de rejeter l'éligibilité de certaines rubriques même si elles entrent dans les catégories ci-dessus spécifiées suivant son appréciation.

8. Section 8. Procédure de l'appel à projets

a. Conditions de soumission ou d'envoi des offres et date limite de réception

Les réponses à cet appel à projets doivent être soumises via le système informatique dédié aux entreprises cotisantes du FMFP, accessible depuis le site web www.fmfp.net. L'entreprise porteuse de projet recevra son code d'accès par e-mail, sur demande adressée à contact@fmfp.mg

Néanmoins, exceptionnellement et uniquement en cas de problème technique lié à cette plateforme, les projets pourront être envoyés par e-mail à : ap@fmfp.mg avec la mention en objet « **Soumission définitive AP 22 PIS 2026, Secteur « XXX »** ».

En cas de difficultés liées à l'utilisation de cette plateforme informatique, un accompagnement peut être sollicité auprès du FMFP.

Les offres doivent être adressées à Monsieur le Directeur Général du FMFP, au plus tard pour :

- **La première vague : 05 avril 2026**
- **La deuxième vague : 03 mai 2026**

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de l'entreprise/l'organisme.

b. Sélection du porteur de projet

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse ne sera pas étudié.

Etapes de traitement et sélection des projets

Etape	Actions
Etape 1	Lancement de l'appel à projets : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels à projets sur le site du Fonds et dans la plateforme informatique du FMFP accessible depuis le site www.fmfp.net
Etape 2	Vérification de complétude
Etape 3	Analyse de recevabilité
Etape 4	Instruction des réponses recevables / notification de réception
Etape 5	Evaluation technique
Etape 6	Tenue des Comités de sélection (CSP) par secteur
Etape 7	Demande d'avis de non objection des bailleurs de fonds
Etape 8	Notification de la décision/Conventionnement ou contractualisation
Etape 9	Démarrage du projet

c. Les critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants, communs à l'ensemble des projets du Fonds :

Critères
Critères d'éligibilité
Critères liés à l'objectif stratégique du projet
Critères liés à la dynamique partenariale
Critères liés à la dimension sociale
Qualité de la prestation de formation
Critères liés à la faisabilité budgétaire

Point Important : Le projet sera sélectionné sur la base des critères relatifs à la pertinence du projet, la qualité des dispositifs de formation et à la correspondance avec les orientations stratégiques du secteur. Les aspects financiers complètent les critères stratégiques, techniques et sociaux qui forment la qualité du projet.

Les projets de formation en région sont fortement encouragés. Ce critère sera déterminant en cas d'arbitrage.

d. La sélection

La sélection du ou des projets sera réalisée par le Comité Sectoriel Paritaire de chaque secteur concerné.

e. Réponse à la soumission

Le Fonds,

- Se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues ;
- S'engage à garder confidentielles les offres reçues (en dehors d'une transmission possible à l'Agence Française de Développement) ;
- N'est engagé qu'après notification écrite adressée au porteur de projet et acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation entre le porteur et le FMFP).

Le Fonds se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Les candidatures non retenues qui souhaiteraient formuler une demande d'éclaircissement sur les motivations du rejet de leurs dossiers, adresseront au Comité Sectoriel Paritaire compétent un courrier motivé, accompagné éventuellement d'éléments nouveaux ou complémentaires et d'une nouvelle formulation de leur réponse.

f. Contractualisation

Après acceptation du projet, une convention sera signée entre le porteur de projet et le FMFP. Le paiement du financement se fera en deux tranches.

Cette convention reprendra les éléments de la proposition / du cahier des charges de la(des) formation(s) (annexe 2 de la trame) et précisera les modalités de respect des exigences qualité ainsi que celles de règlement des factures.

En cas de difficulté de compréhension du présent document, vous pouvez contacter le Département Formation-Insertion (DFI) à l'adresse électronique suivante :

projetsdeformation@fmfp.mg, Tél. +261 22 538 86 / +261 38 41 593 05 Les documents cités en annexes sont disponibles également dans le site www.fmfp.mg